



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 septembre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité doit tenir une séance de haut niveau sur le thème « Armes légères : conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales », le jeudi 26 septembre 2013. Vous trouverez ci-joint un document de fond élaboré aux fins d'éclairer le débat (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Gary Quinlan



**Annexe à la lettre datée du 6 septembre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Séance de haut niveau du Conseil de sécurité

**Armes légères : conséquences du transfert illicite,
de l'accumulation déstabilisante et du détournement
des armes légères et de petit calibre pour la paix
et la sécurité internationales**

26 septembre 2013

Document de fond

L'Australie convoquera une séance de haut niveau du Conseil de sécurité qui sera consacrée aux conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales. La séance, qui fera fond sur le nouvel élan international et l'accent mis sur les armes légères, permettra fort opportunément d'examiner le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la question ([S/2013/503](#)). Cinq années se sont écoulées depuis que le Conseil s'est pour la dernière fois réuni tout spécialement pour évoquer cette menace¹, bien que la question recoupe plusieurs points de son ordre du jour. La séance sera l'occasion d'envisager des mesures concrètes visant à renforcer les interventions du Conseil face aux menaces que ces armes font peser sur la paix et la sécurité internationales, et à leur donner le plus grand retentissement possible. Les membres du Conseil seront invités à participer à la séance au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Le Secrétaire général devrait présenter un exposé, au côté de quelques autres invités de haut niveau. L'Australie propose que le Conseil adopte une résolution sur la question.

Contexte

Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre ont pour effet d'intensifier et de perpétuer les conflits et l'instabilité dans le monde, notamment dans la majorité des situations de conflit inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Dans bien des cas, ces activités sont menées au mépris des résolutions, sanctions et embargos adoptés par le Conseil. Elles entravent l'exécution des mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies et menacent la vie des Casques bleus. L'emploi illicite de ces armes est aussi intimement associé à d'autres menaces contre la paix et la sécurité internationales, notamment les actes terroristes, la piraterie et le crime transnational organisé.

¹ Le Conseil a pour la première fois examiné le thème des armes légères en 1999, lors d'un débat public consacré à ce thème et dans une déclaration du Président. Au total, il a adopté six déclarations du Président sur la question : [S/PRST/1999/28](#), [S/PRST/2001/21](#), [S/PRST/2002/30](#), [S/PRST/2004/1](#), [S/PRST/2005/7](#) et [S/PRST/2007/24](#). Il a tenu son dernier débat public sur les armes légères en 2008, lors de la publication du rapport du Secrétaire général ([S/2008/258](#)).

Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères font peser une menace sur les civils (en particulier les femmes et les enfants) dans les conflits armés et entravent l'action menée en vue d'apporter une protection à ces derniers. Ces activités alimentent des cycles de violence, conduisent à de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et permettent aux groupes armés de survivre. Leurs conséquences sont dévastatrices sur le plan humanitaire. Leurs effets portent atteinte à la souveraineté des États, à la sécurité, à la gouvernance, à l'état de droit, au développement, à la santé et à l'éducation. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote [S/2013/503](#) met l'accent sur le caractère persistant et changeant de cette menace et sur la nécessité pour le Conseil d'apporter des solutions intégrées.

Considérant que l'accumulation déstabilisante ainsi que la fabrication, le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre compromettent son efficacité à s'acquitter de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales², le Conseil a pris diverses mesures :

Situations nationales. Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre ont contribué à l'instabilité et aux conflits dans la majorité des pays dont s'occupe le Conseil et ont eu pour effet d'accroître leur intensité et leur durée. La décision qu'a prise le Conseil en mars dernier de consolider le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) représente une réponse claire et forte du Conseil face à une situation aggravée par le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement de ces armes³.

Situations régionales. Le transfert illicite, l'accumulation et le détournement des armes légères et de petit calibre ont des effets déstabilisateurs à l'échelle des régions, ainsi qu'on peut le constater au Sahel⁴ et en Afrique centrale⁵. Le Conseil a souligné que les organisations régionales et sous-régionales jouaient un rôle important dans la lutte contre les problèmes posés par ces armes. Il a recommandé d'établir une coopération sous-régionale ou régionale ou de la renforcer pour lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre à travers les frontières et a indiqué que les mandats des opérations de maintien de la paix devaient tenir compte des instruments régionaux permettant aux États de procéder à l'identification ou au traçage de ces armes⁶.

Sanctions et embargos sur les armes. Le Conseil a décrété des embargos sur les armes à l'encontre de 11 pays, dont 8 dans lesquels est déployée une mission de maintien de la paix ou une mission politique spéciale. Il a aussi imposé des embargos ciblés sur les armes, notamment à l'encontre d'Al-Qaida, des Chabab et des Taliban, comme moyen de lutter contre le terrorisme. Les armes légères et de petit calibre sont visées par ces embargos. Le Conseil est chargé de veiller à l'application

² Voir la déclaration du Président publiée sous la cote [S/PRST/2007/24](#).

³ Voir la résolution [2098 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité.

⁴ Voir les déclarations du Président publiées sous les cotes [S/PRST/2013/10](#), [S/PRST/2013/5](#), [S/PRST/2012/26](#).

⁵ Voir la déclaration du Président publiée sous la cote [S/PRST/2010/6](#).

⁶ Voir la déclaration du Président publiée sous la cote [S/PRST/2013/12](#) et la résolution [1631 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

efficace des embargos qu'il impose et assume cette responsabilité à travers ses comités des sanctions et des groupes d'experts associés.

Maintien de la paix. Les missions des Nations Unies ont un rôle important à jouer pour lutter contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre. Le Conseil a expressément chargé les opérations de maintien de la paix, telles que celles en Côte d'Ivoire, au Libéria et au Mali, d'aider à lutter contre la prolifération et le trafic de ces armes, notamment en adoptant des mesures de protection, en gérant les arsenaux et en collectant et détruisant ces armes⁷. Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre font également peser une menace sur les Casques bleus de l'ONU et empêchent les missions de s'acquitter efficacement des mandats que le Conseil leur a confiés.

Consolidation de la paix, y compris désarmement, démobilisation et réintégration, et réforme du secteur de la sécurité. Le Conseil a rappelé que l'accumulation déstabilisante ainsi que la fabrication, le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions portaient préjudice à la durabilité des accords de paix et compromettaient le succès des efforts visant à consolider la paix⁸. En chargeant les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales d'appuyer les efforts de consolidation de la paix, y compris les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil joue un rôle important en empêchant le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement de ces armes. Le Conseil a aussi pris note des liens importants existant entre les embargos sur les armes et les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que la réforme du secteur de la sécurité⁹.

Protection des civils. Le Conseil a exprimé sa vive préoccupation face aux conséquences du trafic des armes légères et de petit calibre et de l'emploi de ces armes pour les civils pris dans un conflit armé. Il a souligné que l'accumulation excessive et les effets déstabilisants de ces armes entravaient l'acheminement de l'aide humanitaire et pouvaient avoir pour effet d'exacerber et de prolonger les conflits, de mettre en danger les civils et d'ébranler la sécurité et la confiance nécessaires pour permettre un retour à la paix et à la stabilité¹⁰.

Les femmes et la paix et la sécurité. Le Conseil a pris note des liens existant entre la violence sexuelle et la fabrication, le transfert et la circulation illicites, l'accumulation excessive et la propagation incontrôlée des armes légères et de petit calibre¹¹. Il a invité les États Membres et les organisations internationales et régionales à adopter de nouvelles mesures visant à améliorer la participation des femmes à tous les stades des processus de paix, en particulier lors du règlement des conflits, de la planification du relèvement et de la consolidation de la paix¹².

Le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Conseil a mis en lumière les liens existant entre les enfants dans les conflits armés et le trafic illicite des

⁷ Voir les résolutions [2112 \(2013\)](#), [2101 \(2013\)](#), [2100 \(2013\)](#) et [2066 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité.

⁸ Voir la déclaration du Président publiée sous la cote [S/PRST/2007/24](#).

⁹ Voir les déclarations du Président publiées sous les cotes [S/PRST/2007/3](#) et [S/PRST/2002/30](#).

¹⁰ Voir les résolutions [1674 \(2006\)](#) et [1894 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité.

¹¹ Voir la déclaration du Président publiée sous la cote [S/PRST/2010/6](#).

¹² Voir la résolution [1889 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité.

armes légères, réaffirmé son intention de prendre des mesures appropriées dans le cadre de résolutions portant sur tel ou tel pays et prié les États Membres d'adopter les mesures prévues dans le Programme d'action sur les armes légères¹³.

Initiatives récentes

Depuis que le Conseil a pour la dernière fois examiné la question en 2008, d'importantes initiatives ont vu le jour au niveau multilatéral, notamment les conclusions adoptées par consensus de la deuxième Conférence d'examen sur les armes légères en 2012 et l'adoption et l'ouverture à signature en 2013 du Traité sur le commerce des armes. Le Conseil a aussi pris des mesures concernant une série de crises alimentées par le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères (notamment au Sahel), décrété de nouveaux embargos sur les armes (notamment à l'encontre de la Libye), et déployé des opérations de maintien de la paix nouvelles ou étoffées (notamment au Mali).

La réunion a pour objet de faciliter la mise en œuvre du cadre normatif existant et d'envisager des mesures concrètes en vue de renforcer les interventions du Conseil face aux menaces que les armes légères font peser sur la paix et la sécurité internationales, et de leur donner le plus grand retentissement possible. À cet égard, les membres du Conseil souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes dans leurs déclarations :

- Que peut faire de plus le Conseil pour veiller à l'application effective des sanctions et des embargos sur les armes, en particulier à travers le rôle que jouent les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies? Comment le Conseil peut-il améliorer la coordination et la coopération entre les groupes d'experts ou de contrôle et les missions et organismes des Nations Unies à cette fin?
- Où le Conseil déploie-t-il des opérations de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales? Comment s'assure-t-il que les missions disposent des moyens voulus pour lutter contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre, notamment du point de vue de leur mandat et de leur composition (et dans le cadre de stratégies et d'activités d'appui à la consolidation de la paix)? De quelle manière les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales peuvent-elles mieux appuyer des activités telles que les mesures de protection et la gestion des arsenaux? Comment les missions et les organismes des Nations Unies dans les pays voisins peuvent-ils mieux coordonner leur action en vue d'endiguer la circulation illicite des armes légères?
- De quelle manière le Conseil peut-il mieux se coordonner avec le système des Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre des actions qui sont menées pour lutter contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre? Quelle aide le système des Nations Unies au sens plus large peut-il apporter pour assurer que le Conseil intervient efficacement face aux problèmes posés par les armes légères?

¹³ Voir les résolutions 1612 (2005), 1539 (2004) et 1460 (2003) du Conseil de sécurité.

- Comment le Conseil peut-il mieux veiller à ce que les actions visant à lutter contre les problèmes posés par les armes légères et de petit calibre prévoient des stratégies de protection et que les initiatives prises pour protéger les civils dans les conflits armés et au lendemain des conflits tiennent compte des problèmes posés par les armes légères? Comment le Conseil peut-il mieux favoriser la participation des femmes à la planification ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et à la réforme du secteur de la sécurité?

L'Australie propose qu'à l'issue de la séance, le Conseil adopte une résolution portant sur les conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales. Elle considère qu'une résolution est nécessaire en vue de renforcer les efforts que déploie le Conseil pour s'acquitter de sa responsabilité première. La résolution devrait souscrire au cadre normatif existant et définir des mesures pratiques visant à renforcer les interventions du Conseil face aux menaces que font peser les armes légères et de petit calibre sur la paix et la sécurité internationales, et à leur donner le plus grand retentissement possible.
